

FO

Force Ouvrière
Voies Navigables de France

LA FORCE SYNDICALE

Avec FO, construisons notre avenir

Compte rendu du CTU Public du 24 Septembre 2020

I REPONSE A LA DECLARATION DE FORCE OUVRIERE

Les questions posées dans notre déclaration ayant trait à des points de l'ordre du jour, le Président indique qu'il apportera les réponses dans le cadre de l'examen de ces points.

II CONSULTATION SUR LA DELIBERATION DU CA RELATIVE AU FORFAIT MOBILITES DURABLE

La DRHM présente le dossier. Le « Forfait Mobilité durable » a été institué par le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020.

Ce dispositif remplace l'Indemnité Kilométrique Vélo (IKV), mise en place à titre expérimental en 2017.

Le décret prévoit l'attribution d'une somme de 200 euros pour toute personne qui utilise un vélo (assisté ou pas) ou un véhicule automobile en covoiturage (en tant que conducteur ou passager) pour se rendre à son travail, pendant au moins 100 jours par an. Cette utilisation est attestée par une déclaration sur l'honneur, à établir avant le 31 décembre de l'année d'application.

L'indemnité est versée à terme échu au début de l'année suivante.

Le dispositif s'applique aux fonctionnaires, aux personnels non titulaires de droit public ainsi qu'aux OPA. Il entre en vigueur au 1^{er} juillet 2020, date à laquelle l'IKV est abrogée.

Le forfait mobilité durable est exclusif du remboursement des abonnements domicile-travail.

Force Ouvrière est intervenu pour demander des précisions sur les modalités transitoires en 2020. Le Président a répondu que les agents pourront bénéficier du nouveau dispositif à compter du 1^{er} juillet 2020. Ils devront pour cela faire leur demande avant le 31 décembre de cette année.

Une instruction détaillée sera rédigée à l'intention des agents après l'approbation de la délibération par le CA prévue le 14 octobre prochain.

Suite à la demande de **Force Ouvrière**, cette instruction sera présentée au CTU public le 22 octobre.

A noter que pour les personnels privés, des dispositions analogues sont prévues, mais que les modalités d'applications relèvent d'un accord collectif.

Au final, l'ensemble des OS ont voté pour la mise en place du Forfait Mobilités Durable à VNF

III INFORMATION RELATIVE AUX EVOLUTIONS DE L'INSTRUCTION RIFSEEP DE VNF

La DRHM présente le dossier, en précisant que des évolutions récentes, découlant principalement de la note de gestion du MTE en date du 6 août 2020 rendent nécessaire de modifier l'instruction RIFSEEP de VNF.

Ces évolutions sont les suivantes :

1 ADHESION DE NOUVEAUX CORPS AU RIFSEEP

Cela concerne principalement les Ingénieurs des Ponts, des Eaux et Forêts (IPEF) et les Techniciens Supérieur Navigation Maritime, ainsi que des corps techniques d'autres Ministères, notamment les Ingénieurs et techniciens du Ministère de l'Agriculture (MAA).

Pour ces derniers, le classement sera réalisé en prenant en compte le poste occupé, par homologie de corps

Concernant les personnels techniques du MAA, nous avons pris acte de cette réponse, mais nous serons vigilants sur les modalités de classement afin qu'ils ne soient pas pénalisés.

2 PRECISIONS RELATIVES AUX ENTITES DE NIVEAU 1

Il s'agit de classer en niveau 1 les structures des UTI (pôles, agences, bureaux) dès lors qu'elles comptent au moins 3 personnes et que le responsable réalise les entretiens professionnels, permettant ainsi que ces entités soient traitées de la même manière que les structures équivalentes rattachées à un service type « secrétariat général ».

Cette modification intervient suite à une revendication que *Force Ouvrière* portée depuis le CTU Public du mois de janvier de cette année. Elle était nécessaire pour mettre fin à une situation injuste et discriminante entre les personnels en fonction de la structure dans laquelle ils se trouvaient.

3 MODALITES DE REVALORISATION QUADRIENNALE DE L'IFSE

La révision quadriennale de l'IFSE, prévue par l'article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, est enfin mise en œuvre. La note de gestion du MTE, apporte les précisions suivantes :

Pour les agents qui n'ont pas bénéficié de revalorisation de l'IFSE durant la période de référence (4 années), un forfait de 200 euros sera appliqué.

Si durant cette période, l'IFSE a augmenté d'un montant inférieur à 200 euros, ils percevront la différence.

La première période de référence s'étale du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019. La revalorisation sera appliquée au 1^{er} janvier 2020.

La seconde période de référence s'étale du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020. La revalorisation sera appliquée au 1^{er} janvier 2021.

Force Ouvrière, tout en se félicitant de voir aboutir une revendication portée depuis plusieurs années, a dénoncé le montant notoirement insuffisant de cette revalorisation et demandé qu'il soit porté à 480 euros minimum. Le président a refusé, en se retranchant derrière la note de gestion du MTE.

4 GESTION DES MOBILITES :

-Mobilités dites « latérales » (au sein d'un même groupe de fonction)

La note de gestion a acté le principe de la valorisation des mobilités « latérales », pour tout agent qui change de service et/ou de résidence administrative à la condition d'avoir occupé son

précédent poste pendant au moins 3 ans. **Cette avancée est à mettre au crédit de *Force Ouvrière* qui est intervenu à de nombreuses reprises sur ce sujet auprès du MTE !**

Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – Confédération générale du travail – FORCE OUVRIERE
Cartel EPA-VNF- Secrétaire : Sébastien Beudaert 06 80 40 46 23 ou sebastien.beudaert@vnf.fr

Représentant Force Ouvrière au CTU-Plénier & Public

Titulaires : BEUDAERT SEBASTIEN : sebastien.beudaert@vnf.fr – LARROQUE DOMINIQUE : dominique.larroque@vnf.fr – MAURER BERTRAND : bertrand.maurer@vnf.fr – GEOFFROY ARNAUD : arnaud.geoffroy@vnf.fr
Suppléants : SEDLAK PATRICIA : patricia.sedlak@vnf.fr – MONDRAGON GERARD : gerard.mondragon@vnf.fr – MARTINET ETIENNE : etienne.martinet@vnf.fr – BRIDOUX NATHALIE : nathalie.bridoux@vnf.fr

Le Président a précisé que les montants pris en compte seront ceux de la note de gestion.

EXEMPLES POUR UNE MOBILITE AU SEIN D'UN SERVICE DECONCENTRE:

+ 280 € pour un SACDD et 610 euros pour Attaché des Administrations de l'Etat.

Force Ouvrière avait demandé, lors de la réunion DG/DSC du 03 septembre 2020 que ce principe soit appliqué à l'ensemble des mobilités latérales au sein de VNF.

Le Président a accédé à notre demande en précisant que ce principe s'appliquerait à l'ensemble des mobilités internes à VNF, **(y compris au sein d'une même structure dans une DT).**

Force Ouvrière a toutefois déploré que rien ne soit prévu dans la note de gestion du MTE pour valoriser les mobilités latérales des personnels de catégorie C administratifs. Le Président a découvert le sujet en séance et a été sensible à nos arguments. Il s'est engagé à examiner la question dans le cadre de la rédaction de l'instruction.

-Mobilités dites « descendantes » (vers un groupe de fonction inférieur)

La note de gestion stipule qu'il n'y aura plus de diminution de rémunération et que l'IFSE sera maintenue si la mobilité s'effectue dans le cadre d'un changement de service et/ou de résidence administrative, et à la condition que le poste précédent ait été occupé pendant au moins trois ans. **Là encore, il s'agit d'une avancée significative à mettre au crédit de Force Ouvrière !**

Cependant, la baisse du montant de l'IFSE perdue lors d'une mobilité descendante au sein d'une même direction, ou bien si la condition de durée dans le poste n'est pas remplie.

Force Ouvrière avait demandé, lors de la réunion DG/DSC du 03 septembre 2020 que ce principe de neutralisation de la baisse d'IFSE soit appliqué à l'ensemble des mobilités descendantes au sein de VNF.

Le Président a accédé à notre demande en précisant que ce principe s'appliquerait à l'ensemble des mobilités internes à VNF, **(y compris au sein d'une même structure dans une DT).**

-Cas particulier des mobilités entre Services Déconcentrés (SD) et Administration Centrale (AC):

La note de gestion stipule qu'en cas de mobilité d'une administration centrale vers un service déconcentré, la perte indemnitaire résultant de l'écart d'IFSE sera en partie neutralisée (limitation à 50 % de l'écart d'IFSE). En d'autres termes, pour un agent qui ferait un passage en Administration Centrale pour revenir ensuite dans un Service Déconcentré, le bonus lié au passage en AC serait conservé à hauteur de 50% voir plus dans certains cas.

EXEMPLES :

- un SACDD qui aurait une mobilité entre l'administration centrale et un service déconcentré verrait son IFSE diminuer de 600€ au lieu de 1600€ aujourd'hui.**
- un Adjoint Administratif qui aurait une mobilité entre l'administration centrale et un service déconcentré verrait son IFSE diminuer de 340€ au lieu de 680€ aujourd'hui.**

Le Président a indiqué que ces dispositions seraient appliquées à VNF suivant des modalités qui seront précisées dans l'instruction à venir.

Il a en outre indiqué que pour le cas d'un agent exerçant en administration centrale et sollicitant une mobilité à la DTBS sur un poste localisé en Ile de France, l'indemnité de centrale serait intégralement maintenue, ceci afin de faciliter les recrutements dans cette DT, qui souffre de la concurrence des services centraux.

5- GESTION DU CIA EN 2020

La note de gestion du MTE fixe les montants de CIA en 2020 comme suit :

- AAE (2^{ème} et 3^{ème} niveau de grade) affecté en service déconcentré : 1000 €
- AAE (premier niveau de grade) affecté en service déconcentré : 875 €
- SACDD affecté en service déconcentré : 455 €
- Adjointes Administratives: 265 €

Le Président a indiqué qu'il prendrait en compte strictement ces montants, et qu'il appliquerait la modulation prévue par le MTE, sur la base de la manière de servir telle qu'elle résulte de l'entretien professionnel.

Nous sommes intervenus une nouvelle fois pour demander qu'il n'y ait pas de baisse pour les adjointes administratives et que leur CIA soit porté au minimum à 400 euros en 2020. Nous avons également dénoncé le principe de la modulation qui vise à favoriser l'individualisme au détriment de la performance collective pourtant essentielle dans un établissement comme le nôtre.

Le président est resté sourd à nos demandes, en rappelant le caractère exceptionnel des mesures mises en place en 2019, et en indiquant que selon lui, la modulation était nécessaire sur un plan managérial.

CONCLUSION :

Force Ouvrière a pris acte des avancées présentées en séance qui devront être transcrites dans le projet d'instruction qui sera présenté en CTU public le 22 octobre prochain.

Force Ouvrière restera mobilisé pour amender ce document dans l'intérêt des agents.

IV- INFORMATION RELATIVE AU CYCLE DE MOBILITE 2020 9

La DRHM présente la synthèse des données relatives au cycle de mobilité 2020 9 lancé en mars dernier :

- 526 postes ont été publiés (**202 vacants et 324 susceptibles d'être vacants**).

VNF a enregistré 193 candidatures et au final, à l'issue du cycle, enregistre 36 mobilités entrantes, 22 mobilités internes et 32 mobilités sortantes. Ces chiffres se situent à un niveau très inférieur aux chiffres moyens observés sur 2019 : 20% pour les entrées et 38 % pour les sorties. Malgré ce constat alarmant lié très probablement à la crise sanitaire, le Président s'est déclaré satisfait par les chiffres présentés.

Nous avons fait valoir que les besoins de recrutements étaient loin d'être atteints par ce cycle et que la mobilité au fil de l'eau peinait à se mettre en place. Pour éviter une année blanche en matière de recrutements nous avons exigé une nouvelle fois l'organisation d'un second cycle de mobilité, en rappelant que le président s'était engagé à examiner cette option en fonction du bilan de ce cycle. Le Président a rejeté notre demande, en se retranchant derrière la position du MTE.

Les élus **Force Ouvrière** aux CTU